

Centre hospitalier de la Dracénie
DECISION N° 2023.066

Annule et remplace la Décision n° 2023.027

Objet : Délégation de signature - Transports de corps sans mise en bière

Le Directeur du Centre hospitalier de la Dracénie,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7-5, D.6143-33 et suivants,

Vu le décret n° 2000.318 du 7 avril 2000 et notamment la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales (article R 2213.8 relatif à l'autorisation pour les transports de corps sans mise en bière),

Vu l'article 109 du règlement intérieur du Centre hospitalier de la Dracénie,

DECIDE

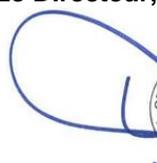
Article 1 : Délégation de signature est donnée pour les transports de corps sans mise en bière :

- ◆ à Madame Claire NOEL, cadre supérieur du service reposoir du pôle Médico-Technique ;
- ◆ en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Roland MARIUS, attaché d'administration hospitalière à la direction Qualité et Gestion des risques ;
- ◆ en cas d'absence ou d'empêchement, aux Cadres de santé pour ceux intervenant pendant leurs gardes selon le tableau hebdomadaire établi nominativement ;
- ◆ en cas d'absence ou d'empêchement, à Mesdames Pascale THEZELAIS, Anaïs AUCLERT-PINCHON, Fatma RIZZI, à Messieurs Adrien LATIL, Philippe TOBIA, Nicolas LERAY, directeurs adjoints, et à Madame Michèle VALLEE, attachée d'administration hospitalière ;

Article 2 : La présente décision entre en vigueur le 14 août 2023. Les décisions antérieures en la matière sont abrogées.

Draguignan, le 14 août 2023

Le Directeur,



Ludovic VOILMY

Diffusion :

- Intéressés.
- Mairie de Draguignan (D.G.S.)
- Dossier